

Ravalement

Quelles Formalités ?

Vous envisagez d'entreprendre le ravalement de votre habitation ?

Cette opération consiste à nettoyer une façade par grattage, lavage ou sablage...et le cas échéant la réfection des enduits.

Un enduit a une surface sablée, rugueuse, minérale. Certains enduits sont peints.

La remise en état doit préserver le caractère d'origine du bâti.

■ **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :**

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable

•Constitution du dossier de Déclaration préalable

Le dossier établi en 3 exemplaires comporte :

- le formulaire Cerfa "déclaration préalable",
- un plan de situation
- des photos couleur de près et de loin.

Si votre projet porte sur un immeuble situé en abords de monument historique, vous joindrez :

-une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

■ **Pour vous aider dans votre projet**

*Contacter le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : urbanisme@ezanville.fr

*Vous pouvez également consulter le site Internet :

<http://www.logement.gouv.fr/permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme>

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319